

DECISION DU MAIRE	
2024 / 056 / AGD	

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2014.I.07 du Conseil municipal en date du 10 avril 2014, accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique ;

Considérant la nécessité pour la municipalité de faire appel à un bureau de contrôle pour une mission de vérification périodique réglementaire de SSI de la Salle des Fêtes de Breuillet ;

Considérant que la proposition du contrat n°3100033246 proposé par la société QUALICONSULT ; représenté par Monsieur HANAN SBAAI, répond aux besoins de la municipalité ;

DECIDE

ARTICLE 1. De passer un contrat avec la société QUALICONSULT EXPLOITATION – agence d'Evry, 3 rue du Bois Sauvage – 91000 EVRY, afin de réaliser la vérification périodique réglementaire de SSI de la Salle des Fêtes de Breuillet.

ARTICLE 2. Le montant des honoraires s'élève à 580 € HT, ce qui représente un total de **696 € TTC, (six cent quatre-vingt-seize euros toutes taxes comprises).**

ARTICLE 3. D'indiquer que le contrat est conclu pour une période d'un mois à compter de la date de signature par le Maire.

ARTICLE 4. D'imputer la dépense correspondante comme suit :

- ✚ Sur la section de fonctionnement du budget VILLE :
 - Gestionnaire : BATI,
 - Fonction : 023,
 - Nature : 6156,
 - Service : BATI,
 - Antenne : SDF

ARTICLE 5. L'ampliation est adressée à :

- Monsieur le sous-Préfet de Palaiseau,
- Le responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan,
- La société QUALICONSULT.

FAIT A BREUILLET, LE DIX NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Véronique MAYER", is written over the printed name.

Véronique MAYER.